



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Modification de la régie d'avances relative au fonctionnement des services sports, jeunesse et périscolaire.

Le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et R. 1617-1 à R. 1617-18,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 autorisant le Maire à créer et modifier des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU les délibérations du 7 octobre 1980 créant une régie d'avances pour le fonctionnement des services sports, jeunesse et périscolaire,

VU la décision du 5 octobre 2021 modifiant la régie d'avances pour le fonctionnement des services sports, jeunesse et périscolaire,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 novembre 2023,

CONSIDERANT que le service petite enfance entre dans la Direction de la jeunesse et des sports, il convient de modifier la régie d'avances pour le fonctionnement des services sports, jeunesse et périscolaire, créée par les délibérations du 7 octobre 1980 et modifiée par la décision du 5 octobre 2021,

DECIDE :

ARTICLE 1: Les délibérations du 7 octobre 1980 créant la régie d'avances pour le fonctionnement des services sports, jeunesse et périscolaire, modifiée par la décision du 5 octobre 2021, sont modifiées comme suit :

- Afin d'intégrer la petite enfance dans le périmètre de la régie d'avances pour le fonctionnement des services sports, jeunesse, périscolaire, l'article 2 est modifié comme suit, à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision :

« ARTICLE 2 : Il est institué une régie d'avances pour le fonctionnement des services sports, jeunesse, périscolaire et petite enfance » .

- l'article 3 est modifié comme suit, à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision :

« ARTICLE 3 : Cette régie est installée au service Service enfance en mairie annexe 1, Boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine ».

- l'article 8 est modifié comme suit, à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision :

« ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 € dont 2 900 € pour les paiements par carte bancaire et 100 € pour les paiements en numéraire »

Article 2 : Les autres dispositions de la décision du 5 octobre 2021 modifiant la régie d'avances pour le fonctionnement des services sports, jeunesse et périscolaire, restent inchangées.

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire de Bourg-la-Reine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

Fait à Bourg-la-Reine, le 08 11. 2023

Le Maire,



Patrick DONATH



En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le

05 DEC 2023

05 DEC. 2023

Publié sur le site de la Ville, le

11 DEC. 2023